

Concours sur titres ICSGS

Un arrêté du 19 mars 2021 autorise au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement dans le premier grade d'infirmières et d'infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.

L'organisation de ce concours est à la charge du CMG de Lyon qui recrute pour l'Institution nationale des invalides (INI) et le service de santé des armées.

Le nombre de postes offerts est fixé à 41, répartis de la manière suivante :

- 6 postes pour l'INI, Paris (75) ;
- 8 postes pour l'HIA Bégin, Saint-Mandé (94) ;
- 9 postes pour l'HIA Percy, Clamart (92) ;
- 11 postes pour l'HIA Laveran, Marseille (13) ;
- 7 postes pour l'HIA Sainte Anne, Toulon (83).

Deux postes, dont un pour l'HIA Percy et un pour l'HIA Laveran sont en outre offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 33 de la loi du 13 juillet 1983.

L'ouverture des inscriptions est fixée au **1^{er} avril 2021**.

Les inscriptions par internet ont lieu du 1^{er} avril 2021 à 12h00, au **10 mai 2021** à 12 heures (fin des inscriptions), heure de Paris.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur le site des concours, dans l'encart « Votre espace » puis « S'inscrire », à l'adresse suivante : <https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>.

Les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier papier d'inscription par voie postale, jusqu'au 3 mai 2021, le cachet de la poste faisant foi, auprès du CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, recrutement et formation, quartier Général-Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07.

L'épreuve orale d'admission se déroule à Lyon, à compter du **7 juin 2021**.

(L'arrêté sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310856>)

FO constate encore une fois que certains HIA sont oubliés dans ces recrutements ; il est urgent que la Ministre des Armées s'exprime sur l'avenir du SSA.

Afficher médiatiquement le SSA pendant la crise sanitaire de la Covid-19 n'est utile que si ses missions sont pérennisées clairement au-delà de cette crise.

Le 1^{er} avril 2021